

Aufgrund der Emissionszahlen ist ersichtlich, dass die Immissionsbelastung an Stickoxiden praktisch vollständig anthropogen bedingt ist.

2. Zuverlässigkeit der Messinstrumente des Nationalen Beobachtungsnetzes für Luftfremdstoffe (Nabel)

Bei den im Nabel verwendeten Messtechniken handelt es sich um Standardverfahren mit Messinstrumenten, die dem heutigen Stand der Technik entsprechen. Dabei gibt es, wie bei allen Messungen, einen gewissen Streubereich, der nach Auskunft der EMPA +/- 10 bis 15 Prozent beträgt. Diese Messungenauigkeiten entsprechen ebenfalls dem heutigen Stand der Technik.

Die Datenerfassung beim bestehenden alten Nabel erfolgt noch weitgehend manuell. Dadurch können bei betrieblichen Störungen längere Datenverluste auftreten. Die vom Bundesrat am 17. August 1988 beschlossenen grundlegende Erneuerung und Erweiterung des Nabel wird mit der automatischen Datenerfassung eine Erhöhung der Datensicherheit gewährleisten.

Im übrigen verweist der Bundesrat darauf, dass die Resultate des Nabel sich mit den Messergebnissen der kantonalen und städtischen Messnetze weitgehend decken.

3. Seriosität der Aussagen des Bundesamtes für Umweltschutz

Die Aussagen des Bundesamtes für Umweltschutz sind absolut seriös.

Ein starker Rückgang der Stickoxid-Immissionen für 1987 war nicht zu erwarten, da die eingeleiteten Massnahmen nur allmählich zu greifen beginnen. Die neuen Abgasvorschriften (US 83-Norm) gelten nur für neu in Verkehr gesetzte Fahrzeuge; ein Anpassen bereits in Verkehr befindlicher Fahrzeuge ist nicht vorgeschrieben. Der Bericht «Luftreinhalte-Konzept» des Bundesrates vom 10. September 1986 zeigt aber, dass der Katalysator im Verlauf der Jahre einen spürbaren Rückgang der Luftbelastung bewirken wird.

Der Bundesrat stellt fest, dass die bisher beobachtete Entwicklung der Schadstoff-Emissionen mit den früheren Aussagen, wie sie etwa im Bericht «Luftreinhalte-Konzept» enthalten sind, sehr gut übereinstimmt.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

88.759

Interpellation Brélaz

Schutz der Ozonschicht

Protection de la couche d'ozone

Wortlaut der Interpellation vom 6. Oktober 1988

Den eidgenössischen Räten ist nun das jüngste internationale Übereinkommen über die Ozonschicht zur Ratifizierung vorgelegt worden. Eine Reihe von Staaten (USA, Grossbritannien usw.) haben jedoch Erklärungen abgegeben, nach denen dieses Übereinkommen ungenügend sei. Zudem schliessen die getroffenen Massnahmen die zahlreichen Klimaanlage und anderen Anlagen der Kältetechnik nicht ein. Gerade diese entwickeln sich jedoch zur wichtigsten Emissionsquelle von Freonen. Gleichzeitig werden auch keine Massnahmen gegen die Emission von Halonen unternommen, einem Stoff, der für Feuerlöscher gebraucht wird und noch verheerendere Auswirkungen hat als die Freone.

Schliesslich hat es sich am Kongress von Toronto gezeigt, dass sich nicht nur der Anstieg des Hautkrebses auf die Abnahme der Ozonschicht in der Stratosphäre zurückführen lässt, sondern dass zusammen mit dem CO₂ eine Verarmung der Ozonschicht auch eine Rolle bei der allgemeinen Erwärmung des Klimas (Treibhauseffekt) spielen könnte, die in den nächsten Jahren eintreten und für die Küstenstaaten katastrophale Folgen haben könnte.

Ist der Bundesrat angesichts dieser Lage bereit, sowohl auf nationaler Ebene – gestützt auf das Umweltschutzgesetz – als auch auf internationaler Ebene folgende Massnahmen zu fördern:

1. Verbot aller Halone und Freone als Treibmittel.
2. Förderung der Forschung nach Produkten, die Freone und Halone, die in der Industrie verwendet werden, ersetzen können, soweit solche Produkte noch nicht existieren.
3. Strengere Richtlinien über den Bau von Kühl- und Klimaanlage und anderen industriellen Einrichtungen, damit die Emission von Freonen oder Halonen praktisch ausgeschlossen werden kann.
4. Verpflichtung (in irgendeiner Form), Freone und Halone vor der Ausserbetriebsetzung von Kühl- und Klimaanlage und anderen industriellen Anlagen zurückzugewinnen.

Texte de l'interpellation du 6 octobre 1988

Les Chambres fédérales sont en train de ratifier la dernière convention internationale sur la protection de la couche d'ozone. Toutefois divers pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne, etc.) font des déclarations montrant qu'ils estiment aujourd'hui cette convention insuffisante.

De plus, les mesures prises ne s'appliquent pas aux nombreux appareils de climatisation et autres réfrigérateurs, qui sont rapidement en train de devenir la principale source de fréons. De même, rien n'est fait au niveau des halons utilisés dans les appareils extincteurs, et qui ont des effets encore plus dévastateurs que les fréons.

Enfin le congrès de Toronto a montré que la raréfaction de la couche d'ozone dans la haute atmosphère a des effets non seulement sur l'augmentation des cancers de la peau, mais pourrait également jouer un rôle important, en corrélation avec le CO₂, dans le réchauffement général du climat qui devrait survenir ces prochaines années avec des conséquences catastrophiques principalement pour les pays côtiers. Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt au niveau national, en application de la loi sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au niveau international à promouvoir les mesures suivantes:

1. Interdiction totale des halons et des fréons comme agents propulseurs;
2. Recherche de produits de substitution aux fréons et halons pour les applications industrielles où les dits produits de substitution n'existent pas encore;
3. Normes sévères sur la construction des appareils frigorifiques, de climatisation ou d'autres installations industrielles afin que pratiquement aucune perte de fréons ou de halons ne soit admise;
4. Obligation, sous une forme ou une autre, de récupérer les fréons ou halons des appareils frigorifiques, de climatisation ou d'autres installations industrielles avant leur mise hors service définitive.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bär, Basler, Béguelin, Diener, Fierz, Massy, Meier-Glatfelden, Nussbaumer, Rebeaud, Salvioni, Schmid, Stocker, Thür, Wiederkehr (14)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 23. November 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 23 novembre 1988
Selon les chiffres fournis par l'industrie, la Suisse consomme 8000 tonnes de chlorofluorocarbones (CFC) par an qui, au cours des dernières années, se répartissaient de la façon suivante:

- sprays (surtout produits cosmétiques comme sprays pour cheveux, déodorants, parfums), environ 45 pour cent;
- mousses (surtout polyuréthane dur, isolant dans la construction), environ 30 pour cent;
- nettoyage technique (industrie électronique et nettoyage des textiles), environ 20 pour cent;

– équipement frigorifique (frigidaires, pompes à chaleur, appareils de climatisation, etc.), environ 5 pour cent.

On évalue à 200 tonnes la consommation annuelle de fluorocarbones ou halons, qui ne sont utilisés pratiquement que dans les extincteurs.

Le Conseil fédéral prévoit d'interdire l'utilisation de CFC sauf exceptions et en particulier dans le cas d'applications médicales spéciales. Une révision de l'ordonnance sur les substances allant dans ce sens doit entrer en vigueur en 1989. L'Office fédéral de la protection de l'environnement a été chargé par le Conseil fédéral de traiter avec d'autres milieux industriels utilisant les CFC ou halons afin de diminuer autant que possible et le plus vite possible, également dans ce secteur, la consommation de ces substances. Des études sur divers problèmes techniques et économiques sont aussi en cours.

Dans le domaine de l'équipement frigorifique, les CFC sont utilisés dans le circuit des liquides frigorifiques et, à l'occasion, dans les matériaux d'isolation. C'est dans ce domaine qu'il reste trois points à résoudre:

– renoncer aux CFC dangereux dans les installations nouvelles et éventuellement dans celles qui existent déjà, utilisation d'autres substances ou d'autres procédés techniques rendant superflus les CFC;

– empêcher les pertes de CFC dans les installations en service;

– éliminer les déchets de CFC et les appareils contenant ces substances.

Dans le domaine de la protection contre les incendies, on est en train d'élaborer de nouveaux systèmes permettant de réduire considérablement, voire de renoncer à l'utilisation des halons.

Le Conseil fédéral n'hésitera pas à prendre des mesures d'ordre juridique concrètes dès que les discussions le permettront.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

88.737

Interpellation Spielmann

Wohnungsnot in der Stadt Bern

Crise du logement en ville de Berne

Wortlaut der Interpellation vom 3. Oktober 1988

In der Stadt Bern herrscht extreme Wohnungsnot. Insbesondere für Familien und Einkommensschwächere ist es heute fast unmöglich, in der Bundesstadt eine Wohnung zu angemessenen Preisen zu finden. Von dieser Wohnungsnot ist auch ein grosser Teil der Angestellten des Bundes betroffen. Ursache dieses Missstandes ist eine völlig verfehlte Bodenpolitik, welche zu einer ständigen Grundstückspekulation geführt hat. Daneben trägt aber auch der Raumbedarf der Bundesverwaltung in erheblichem Masse zur Verdrängung der Wohnbevölkerung bei, indem Wohnraum für Büro-zwecke entfremdet wird. Dies ist vor allem bei Bundesämtern stossend, die kaum Publikumsverkehr aufweisen und daher auf eine zentrale Lage in der Stadt gar nicht angewiesen sind.

Ich frage daher den Bundesrat an:

1. Wie gross ist die Zahl ehemaliger Wohnungen in der Stadt Bern, die heute durch den Bund für Büro-zwecke genutzt werden?

2. Was gedenkt der Bundesrat zu tun, um den vom Bund zweckentfremdeten Wohnraum wieder seiner ursprünglichen Bestimmung zuzuführen?

3. Ist der Bundesrat bereit, dafür zu sorgen, dass der durch die Rückverwandlung von Büros gewonnene Wohnraum vor

allem Familien und einkommensschwächeren Personen zur Verfügung gestellt wird?

Texte de l'interpellation du 3 octobre 1988

Dans la ville de Berne, on constate une crise aiguë du logement. Il est presque impossible aujourd'hui aux familles et aux personnes à revenu modeste de trouver un logement à loyer raisonnable dans la ville fédérale. Une grande partie des fonctionnaires fédéraux est également touchée par cette crise.

Cette situation déplorable résulte d'une politique foncière totalement inappropriée qui a abouti à une spéculation foncière permanente. De plus les besoins de locaux de l'administration fédérale aggravent considérablement le manque de logements car on transforme toujours plus d'habitations en bureaux. Ce phénomène est d'autant plus incompréhensible lorsqu'il s'agit d'offices fédéraux auxquels le public n'a guère affaire et dont la situation au centre-ville n'est pas du tout justifiée.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, en ville de Berne, le nombre de logements qui ont été transformés en bureaux pour les besoins de la Confédération?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour rendre à leur destination première les logements occupés par l'administration fédérale?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à veiller à ce que les logements ainsi récupérés soient mis à la disposition essentiellement de familles et de personnes à revenus modestes?

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 23. November 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 23 novembre 1988

Généralités

Pendant les années précédant la seconde guerre mondiale et celles qui la suivirent, à l'époque où les propriétaires avaient de la peine à louer leurs appartements, l'administration fédérale contribua à faire diminuer le nombre de grands logements vides en les louant pour y loger des services fédéraux. Au début des années soixante, quand la crise du logement commença à produire ses effets, l'Office des constructions fédérales s'efforça de résoudre les problèmes de logement de l'administration générale de la Confédération en louant, lorsque c'était possible, des locaux dans des immeubles de bureaux. Il fit également construire des bâtiments administratifs par des entreprises privées. Dans quelques cas cependant, il se vit contraint de revenir à la location d'appartements lorsque, pour des questions d'organisation, l'office fédéral utilisateur avait besoin de locaux dans les environs immédiats de son siège principal et qu'il n'existait aucune possibilité de les trouver dans un immeuble de bureaux. La plupart des appartements repris autrefois avaient déjà servi de bureaux aux utilisateurs précédents. Aucune suite n'a été donnée lorsque le locataire en place aurait eu à subir un préjudice en cas de conclusion d'un contrat par la Confédération. Sur les 98 appartements loués à fin 1972, 57 contrats de bail ont été résiliés à ce jour. Il n'est cependant pas possible de dire dans quelle mesure ces appartements ont été réaffectés à leur fonction première.

D'une part, la situation actuelle du marché immobilier est des plus précaires. D'autre part, la Confédération est confrontée à un surcroît de travail qui a pour conséquence d'accroître les effectifs. Ces dernières années, des tâches nouvelles (réfugiés, dépérissement des forêts, lutte contre le sida, protection de l'environnement) nécessitant l'engagement de personnel supplémentaire, les services concernés ont dû demander qu'on leur accorde des postes de travail en surplus. Les rares locaux offerts à la location font l'objet

Interpellation Brélaz Schutz der Ozonschicht

Interpellation Brélaz Protection de la couche d'ozone

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.759
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.1988 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1943-1944
Page	
Pagina	
Ref. No	20 016 992

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.